

**ATELIER RÉGIONAL DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA RÉGION AFRICAINE SUR LES
PROTOCOLES COMMUNAUTAIRES,
LES INDICATEURS DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET
L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE DE LA CDB
25-29 JANVIER 2016, NAIROBI, KENYA**

**GESTION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES MENACEES DANS DES
ESPACES NON PROTEGES**

CONVENTION LOCALE

SANCTUAIRE DU LAMANTIN D'AFRIQUE (MANATEE)

DANS LA VALLEE DE L'OUEME/SUD-BENIN

Par Patrice SAGBO

Communauté Locale Riveraine de la Forêt Communautaire Marécageuse HLANZOUN

PLAN

I-BREVE PRESENTATION DU LAMANTIN (MANATEE)

II- ETAT DES LIEUX AU DEPART

III- QUELQUES ACTIONS DE NATURE TROPICALE ET DU FORUM
BIODIVERSITE POUR AMELIORER LA SITUATION

IV-QUELQUES RESULTATS

CONCLUSION

I- QU'EST-CE QUE LE LAMANTIN D'AFRIQUE? MANATEE



BREVE DESCRIPTION DU LAMANTIN D'AFRIQUE(MANATEE)

Nom scientifique: *Trichechus senegalensis* -

Règne : Animal

Embranchement : Vertébrés

Classe : Mammifères

Ordre : Sireniens

Famille : Trichechidae

Corps: Fusiforme avec quelques poils sur le museau

Tête: sans oreilles extérieures ni défenses

Queue: comme un large gouvernail horizontal

Couleur: grise

Poids: 250 à 650 kgs

Longueur: 4mètres

Régime alimentaire : herbivore non ruminant

Habitat: fleuves et rivières. Rarement dans lagunes et milieux saumâtres

Reproduction: Mature: 5-7 ans; Gestation: 13 mois avec un bébé tous les 2-3 ans

Durée de vie: 60 ans. ESPECE INTEGRALEMENT PROTEGEE

II- ETAT DES LIEUX AU DEPART

Localités Goukon (Aguégués), Navêli (Dangbo), Tokpli (Adjohoun), Atchabita (Bonou) et Bossa (Sagon) de la vallée de l'Ouémé

: 1-Menaces de toutes sortes sur le lamantin

- Braconnage (pour vente et consommation)
- Perturbation de l' habitat naturel (Fleuve Ouémé) par les embarcations
- Destruction de l' habitat naturel (Fleuve Ouémé) (par des produits chimiques, des champs autour...)
- Populations de lamantins en régression croissante

2- Pauvreté de la communauté

3- Localité enclavée

4- Crues périodiques

Etc...

III- QUELQUES ACTIONS POUR LA SAUVEGARDE LE LAMANTIN ET SON HABITAT



IV- PREMIÈRES ACTIONS

Par NATURE TROPICALE / LE FORUM BIODIVERSITE

DEPUIS 2008:

- RECHERCHES pour mieux comprendre la situation
- ECOUTE DE LA COMMUNAUTE A travers plusieurs rencontres
- ALERTE DES AUTORITES COMPETENTES (Locales, administratives)par organisation de leur visite dans la localité pour mieux apprécier la situation de vulnérabilité du lamantin et de la communauté
- SENSIBILISATION , PLAIDOYER , LOBBYING, DES PARTIES PRENANTES, LA COMMUNAUTE SURTOUT
- INTRODUCTION D'ACTIVITES ALTERNATIVES GENERATRICES DE BENEFICES
- INTRODUCTION DE L'ECOTOURISME GERE PAR LA COMMUNAUTE

V- QUELQUES RESULTATS

PRISE DE CONSCIENCE PAR LES AUTORITES (actions de désenclavement de la localité, appuis aux activités agricoles...visites plus fréquentes...)

PRISE DE CONSCIENCE DE LA COMMUNAUTE (installation de comité de veille par elle-même pour veiller sur les lamantins

CONVENTION LOCALE SUR PROPRE INITIATIVE DE LA COMMUNAUTE EN 2015

LA CONVENTION LOCALE DU SANCTUAIRE DU LAMANTIN D'AFRIQUE DANS LA VALLEE DE L'OUEME

- ✘ Obtenue à la suite d'une longue période de travail aux côtés de la communauté pendant plus de 7ans
- ✘ Sur propre initiative de la communauté après s'être rendue compte de l'importance richesse que constituent pour elle l'ensemble des ressources dont le lamantin et les intérêts, les bénéfices qu'elle pourrait en tirer (pistes, appui à la petite agriculture, l'écotourisme, visibilité de la localité....

GRANDES LIGNES DE LA CONVENTION LOCALE

- 1- Répertoire de tous les textes juridiques et réglementaires , Accrds et Conventions Internationales pris et ratifiés par le Bénin**
- 2- Obligations des différentes parties prenantes (Communautés locales/Comités locaux de sauvegarde, autorités locales, ongs**
- 3- Les règles de gestion**
- 4- Les sanctions**

QUELQUES EXTRAITS DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

✘ Article 3 :

✘ La présente Convention Locale émane d'une volonté de gestion participative de la Réserve Communautaire Naturelle de la Vallée de l'Ouémé ou Sanctuaire du Lamantin d'Afrique de l'Ouest dans la Vallée de l'Ouémé sous la libre initiative des communautés locales avec l'appui conseil de l'ONG Nature Tropicale et du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF).

✘ Article 6

✘ **Les comités locaux de sauvegarde des ressources naturelles** des Communes des Aguégoués, de Dangbo, d'Adjohoun, de Bonou, de Quinhi et de Zangnanado assurent :

✘ la surveillance des ressources et des infrastructures

✘ la sensibilisation permanente des communautés locales sur la sauvegarde des ressources et la salubrité de la zone;

✘ facilite l'accès du site d'observation des ressources aux autres acteurs et visiteurs ;

✘ assure l'aménagement du site d'observation ;

✘ l'écoguidage des visiteurs...

QUELQUES EXTRAITS (SUITE)

- ✘ art.6 (suite): **La Mairie de chaque Commune partenaire :**
- ✘ s'engage pour une collaboration franche et sincère avec les différents acteurs impliqués
- ✘ contribue à assurer l'assainissement de la zone,
- ✘ assure la sécurité des biens et des personnes dans la zone ;
- ✘ inscrit dans son Plan de Développement et son Programme d'investissement la protection des espèces menacées dont le lamantin d'Afrique, le singe à ventre rouge et d'autres espèces dans le milieu;
- ✘ prévoit une ligne budgétaire pour accompagner le processus de mise en œuvre ;

QUELQUES EXTRAITS (SUITE)

Article 8

- ✘ Le lamantin d'Afrique qui vit dans les zones humides est intégralement protégé et a besoin de la contribution de tous pour sa survie.
- ✘ Il est interdit de le pêcher ;
- ✘ Il est interdit de le massacrer dans les zones humides ;
- ✘ Il est interdit de faire la pêche dans les limites définies de commun accord et balisées des noyaux centraux et gites dans le sanctuaire
- ✘ Il est interdit de transformer les zones humides en dépotoirs publics d'ordures ;
- ✘ Il est interdit de considérer les zones humides comme une latrine publique.
- ✘ Il est formellement interdit d'utiliser les pneus usagers pour pêcher les poissons
- ✘ Le comité de sauvegarde des ressources naturelles de l'Ouémé est responsabilisé pour assurer la veille environnementale, la surveillance des ressources et des infrastructures de même que la sensibilisation régulière des communautés locales

QUELQUES EXTRAITS (SUITE) ...ETC.

✘ Article 13

- ✘ Il est institué en dehors des aires centrales de la réserve et des sites de concentration de la ressource phare constituée de 54 hectares environ, des zones "tampon", dite de réglementation, qui s'étend le long de la limite de la réserve avec le lac sur une bande dem de large.

✘ Article 14

- ✘ Les mammifères aquatiques (lamantin, loutres) ou terrestres ; les reptiles (tortues, crocodiles, varans et ophidiens) accidentellement capturés dans les filets ou autres engins doivent être immédiatement relâchés.

✘ Article 15

- ✘ Toute capture et toute nouvelle installation de hameaux ou villages sont interdites dans le Sanctuaire. Il en est de même, toute action pouvant nuire à la biodiversité même de façon provisoire, sauf pour des raisons scientifiques et sur autorisation spéciale de l'autorité administrative et sous le contrôle des responsables en charge de la Réserve.

CONCLUSION

- ✘ Le travail avec les communautés locales sur la sauvegarde des ressources biologiques nécessite une stratégie bien élaborée, patience, transparence, franche collaboration
- ✘ Une bonne compréhension des enjeux par les communautés, leur confiance sont des atouts pour une bonne gestion des ressources de la biodiversité
- ✘ Pauvreté, précarité et ignorance des communautés locales constituent des menaces pour la biodiversité
- ✘ Lorsque la communauté locale reconnaît ses intérêts à travers les ressources biologiques, elle met ses connaissances à contribution pour assurer leur conservation et gestion durable



**FIN
MERC I**

▪